

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Août - 032
portant interdiction de stationner et autorisation d'occuper le domaine public -
Rue de Caen

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande présentée par Angelo LECOQ, le 4 août 2025, pour stationner des véhicules de chantier le lundi 25 août 2025 sur les 5 places de stationnement situées du 47 au 53 rue de Caen Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE (voir plan ci-dessous) afin de permettre des travaux de terrassement au 47 Rue de Caen Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit de 7h00 à 19h00 le lundi 25 août 2025 au droit du 47 rue de Caen et jusqu'au 53 Rue de Caen (5 places) sauf pour les véhicules de chantier du permissionnaire du présent arrêté.

Article 2 : le permissionnaire est autorisé à stationner les véhicules de chantier sur les 5 places de stationnement situées du 47 au 53 rue de Caen le lundi 25 août 2025 de 7h00 à 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée.

Article 5 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et à Monsieur Angelo LECOQ, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thue et Mue, le 6 août 2025
Le Maire délégué de Bretteville-
l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

